

ADDITIF

santé

KARATÉ DO / AÏKIDO
HYOSHI®/SELF DÉFENSE

Nous vous rappelons que toute inscription aux cours de karaté / hyoshi à l'I.A.M. est sujette à la **présentation d'un certificat médical** de moins de 30 jours autorisant la pratique du Karaté et des Arts Martiaux.

Note aux adhérents porteurs de lunettes et lentilles de contact :

Les lunettes ne sont pas autorisées pendant les cours de karaté. Cependant, elles pourront être acceptées à l'I.A.M. **sous réserve de certaines conditions** :

Lors de l'inscription, tout porteur de lentilles ou de verres correcteurs est tenu de renseigner à ce sujet le bulletin d'adhésion qui lui a été remis par le bureau.

Tout adhérent désireux de conserver ses lunettes pour la pratique du karaté et/ou du hyoshi le fera sous son entière responsabilité après avoir rempli et signé la décharge ci-jointe, faute de quoi il pourra se voir refuser l'accès aux cours.

Les montures devront impérativement être tenues par un élastique ou un cordon afin d'éviter tout accident dommageable pour le pratiquant ainsi que pour ses éventuels partenaires de travail (concerne les verres correcteurs en plastique ou en verre).

Néanmoins, la pratique de « randoris » (combats) ne pourra se faire sans l'accord indispensable de Monsieur Serge SERFATI et du bureau ou président de l'IAM.



INSTITUT DES ARTS MARTIAUX

Association loi de 1901

Salle : 26, Bld Auguste Blanqui 75013 Paris
Métro Corvisart ou Place d'Italie

Ne pas jeter sur la voie publique

ADDITIF

santé

KARATÉ DO / AÏKIDO
HYOSHI®/SELF DÉFENSE

Décharge à remplir par les porteurs de lunettes et porteurs de lentilles.

Je soussigné

Mr / Mme / Mlle.....

adhérent à l'I.A.M., certifie avoir pris connaissance des informations relatives aux consignes mentionnées dans le document intitulé

« ADDITIF SANTÉ »

De ce fait, l'I.A.M. **décline toute responsabilité en cas d'accident matériel (bris de verre ou montures)** qui pourrait survenir aux adhérents porteurs de lunettes lors d'une séance d'entraînement et informe ceux-ci que **les frais de remise en état resteront entièrement à leur charge.**

Fait à Paris, le

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »
(Signature des parents obligatoire pour les enfants mineurs)



INSTITUT DES ARTS MARTIAUX

Association loi de 1901

Salle : 26, Bld Auguste Blanqui 75013 Paris
Métro Corvisart ou Place d'Italie

Ne pas jeter sur la voie publique